



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

#### **Déclarations faites en vertu des articles 5.2)a) et 13.1) de l'Acte de 1999 : République Arabe Syrienne**

1. Le 5 février 2009, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de la République arabe syrienne les déclarations suivantes faites en vertu de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye :

– la déclaration visée à l'article 5.2)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle, en conformité avec la législation de la République arabe syrienne, une demande de protection d'un dessin ou modèle industriel doit contenir une brève description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel qui fait l'objet de la demande. Par conséquent, lorsque la République arabe syrienne est désignée dans une demande internationale, la demande internationale doit contenir la description requise;

– la déclaration visée à l'article 13.1) de l'Acte de 1999, selon laquelle, en conformité avec la législation de la République arabe syrienne, les dessins ou modèles faisant l'objet d'une même demande doivent former une unité homogène.

2. Ces déclarations entreront en vigueur le 5 mai 2009.

Le 26 mars 2009